

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation : 02/02/2026

Date de publication : 11/02/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, GARNIER Michaël, LE-NUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, CADOR Adeline, THONIER Carole, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), Mme DORE Stéphanie, M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. GARNIER), Mme ROUPIE Aline (pouvoir à M. TAILLARD), Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme CADOR), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme HERVE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COEFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER Michaël.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2026 RE-
PORTEE**

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/01/2026 n'est pas rédigé. Son approbation interviendra ultérieurement.

1 – DELIBERATION N° 2026-2 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Ille-Aubigné, arrêté lors du Conseil Communautaire du 18/11/2025, a été reçu en mairie le 04/12/2025.

Le PLH doit être soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes (Schéma de Cohérence Territoriale), conformément à l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation : « *Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de*

l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable. »

Exposé

Le PLH est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- et un programme d'actions.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCoT, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Par ailleurs, le PLU intercommunal (PLUi) doit permettre la réalisation des objectifs du PLH.

1. Rappel de la procédure d'élaboration du PLH

Par délibération du 10/09/2024, le Conseil Communautaire a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH.

Afin d'élaborer le PLH avec les partenaires et acteurs, deux journées d'ateliers (30/01/2025 et 26/06/2025) ont associés :

- les représentants des communes membres de la Communauté de Communes ;
- des représentants de l'État, du Conseil Départemental, du SCoT du Pays de Rennes ;
- les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et de la gestion du foncier œuvrant sur le territoire, les associations œuvrant pour le logement (ADIL-Association Départementale d'Information sur le Logement, Compagnons Bâisseurs...), les partenaires de l'action sociale (CCAS, CDAS, CLIC-Centres Locaux d'Information et de Coordination...).

Afin de constituer un document partagé, d'autres réunions ont été organisées tout au long de la procédure :

- 10/12/2024 : 1^{er} COPIL (comité de pilotage) marquant le lancement de l'étude, le bureau d'études y a présenté sa méthode et le calendrier de l'étude ;
- 30/01/2025 : ateliers thématiques avec les élus et les partenaires pour élaborer le diagnostic ;
- 31/01/2025 : porter à Connaissance de l'Etat ;
- 27/03/2025 : COPIL, présentation et validation du diagnostic ;
- 29/04/2025 : séminaire entre élus visant à définir les objectifs de production de logements et leur répartition sur le territoire ;
- 20/05/2025 : réception de la note d'enjeux de l'Etat ;
- 05/06/2025 : COPIL, présentation et validation des orientations stratégiques ;

- juin 2025 : sollicitation de l'avis du Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné (CODEVIA) sur les orientations stratégiques ;
- 26/06/2025 : ateliers thématiques avec les élus et les partenaires visant à aboutir au programme d'actions ;
- 16/10/2025 : COPIL, présentation et validation du programme d'actions.

2. Rappel de la note d'enjeux de l'Etat

Le 20/05/2025, l'Etat a transmis sa note d'enjeux, qui découlent des données et constats établis dans le porté à connaissance.

Les enjeux relevés par l'Etat sont les suivants :

- Définir les objectifs de production de logements en fonction du SCoT et de façon cohérente avec les actions de développement économique et de renforcement de l'offre de mobilité conduites par la Communauté de Communes ;
- Définir pour chaque commune une feuille de route claire reprenant les objectifs de logements dont les objectifs de logements sociaux en nombre et en type de financement afin de suivre les objectifs ;
- Approfondir la politique foncière déjà volontariste, afin d'inscrire le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de sobriété foncière (trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ») ;
- Produire des petites typologies (T1 : 1 pièce ; T2 : 2 pièces) pour répondre aux besoins ;
- Développer le logement locatif social et répartir l'offre sur l'ensemble du territoire ;
- Répondre aux besoins spécifiques de logements notamment pour anticiper l'adaptation face au vieillissement de la population ;
- Promouvoir des standards de qualité à l'échelle du logement, du bâti et du quartier ;
- Promouvoir une construction économe et des matériaux à plus faible empreinte environnementale ;
- Poursuivre l'action volontariste en termes de rénovation des logements ;
- Améliorer l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) ;
- Maintenir un budget ambitieux pour la politique habitat.

3. Le contenu du PLH 2026-2031 du Val d'Ille-Aubigné

3.1 Diagnostic

Un diagnostic détaillé figure dans le PLH, dont les principaux éléments sont les suivants :

- Un taux de croissance démographique supérieur au Département (+ 1.6 % par an entre 2015 et 2021), avec des contrastes entre les communes ;
- Un territoire au profil résidentiel et familial, mais avec un quart de personnes vivant seules alors que l'offre de petits logements (T1, T2) reste faible ;
- Des difficultés à maintenir les jeunes ;
- Un territoire qui reste jeune mais qui n'échappe pas au vieillissement de la population ;
- Un taux de pauvreté faible (6 % contre 11 % à l'échelle départementale), un peu plus marqué pour les plus de 75 ans ;
- Un parc de logement dominé par les résidences principales (92% des logements), plutôt récent (près de ¾ construits après 1970) ;
- Un parc de logement dominé par la maison individuelle (85% des logements) et une part de grands logements qui augmente ;
- Une politique de rénovation du parc privé investie depuis plusieurs années mais un contexte et un cadre national pouvant freiner la dynamique ;
- Une faible vacance à l'échelle intercommunale, avec des situations contrastées entre communes ;
- Un territoire d'accession mais certains ménages freinés par leur parcours résidentiel ;

- Un effort de production locative sociale, mais une part de logements locatifs sociaux qui demeure faible (6.8 % des résidences principales) et inégalement répartie (concentré sur les pôles structurants) ;
- Un parc locatif social assez récent et donc de meilleure qualité énergétique, qui reste cependant à adapter notamment au vieillissement de la population ;
- Une offre de logements communaux mais un parc qui reste méconnu (qualité, occupation) ;
- Une montée en puissance des formes urbaines plus denses ces dernières années (entre 2022 et 2023, la moitié des logements autorisés sont des logements collectifs), un changement de modèle qui reste concentré sur les polarités, avec des recours sur les opérations de renouvellement urbain notamment ;
- Une réflexion en cours sur l'évolution de l'offre à destination des gens du voyage qui reste à concrétiser.

3.2 Orientations stratégiques

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 1 980 logements sur les 6 ans, soit 330 logements/an, en réponse aux besoins démographiques et pour assurer l'équilibre territorial. Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logement respectant l'armature territoriale (pôles structurants, pôles d'appui de secteur et pôles de proximité) mais aussi la part de la productions à réaliser en intensification urbaine fixée par le SCOT en cours de révision. Ces objectifs ont toutefois été calibrés en concertation avec chaque commune, selon les projets des communes. Les objectifs en termes de mixité sociale (locatif et accession sociale) sont également précisés.

Le PLH prévoit les 4 orientations stratégiques suivantes :

- Assurer un développement de l'habitat équilibré et vertueux ;
- Répondre aux besoins des populations et aux évolutions sociétales ;
- Promouvoir la qualité de l'habitat et contribuer aux transitions ;
- Piloter, suivre et animer la politique habitat.

3.3 Programme d'actions

Les orientations stratégiques sont déclinées en programme d'actions :

1. Produire des logements pour répondre aux besoins ;
2. Poursuivre la stratégie foncière en agissant sur toutes les étapes des projets ;
3. Accompagner la mise en œuvre des projets en intensification urbaine ;
4. Renforcer et diversifier l'offre locative ;
5. Accompagner l'accession sociale à la propriété ;
6. Développer une offre diversifiée pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
7. Favoriser l'accès au logement des jeunes ;
8. Améliorer la réponse aux personnes fragiles ;
9. Répondre aux besoins des gens du voyage ;
10. Repérer et traiter les situations d'habitat indigne ;
11. Poursuivre l'accompagnement à la rénovation des logements ;
12. Lutter contre la vacance ;
13. Favoriser des logements de qualité ;
14. Renforcer la gouvernance et le suivi de la politique habitat ;
15. Communication ;
16. Observation.

Pour chaque action, les moyens dédiés sont précisés (aide financière, mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat...) pour l'atteinte des objectifs.

Le programme d'actions inclue une estimation du budget moyen annuel nécessaire à la conduite de ces actions. Il est estimé à 618 430.00 € par an, soit un budget global de 3 710 580.00 € sur la durée du PLH (2026-2031).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : M. RICHARD ; 14 pour) :

- EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'habitat 2026-2031 arrêté le 18/11/2025 par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ;

- AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Remarques

- Mme EON-MARCHIX : l'explosion des séparations des ménages se traduit par un besoin pour chacun des parents de disposer d'un logement décent et suffisamment grand pour accueillir sa famille. L'objectif de réaliser 1 980 logements sur 6 ans, réparti sur 19 communes, n'est finalement pas très élevé. M. le Maire indique que cet objectif se traduit pour Montreuil-sur-Ille par la réalisation de 154 logements, dont 39 logements sociaux. En réponse à une question de Mme HERVE, il est précisé que les logements de la ZAC des Ecluses (Zone d'Aménagement Concerté) sont comptabilisés pour atteindre l'objectif fixé à la commune.

- Mme EON-MARCHIX : au niveau du territoire communautaire, il est prévu des constructions (notamment des logements collectifs) sur des petites parcelles.

2 – DELIBERATION N° 2026-3 – ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE EN VUE DE CRÉER ET D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN ENERGIE SUR LA COMMUNE DE SENS-DE-BRETAGNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a eu lieu du 08/12/2025 au 16/01/2026 inclus concernant la demande présentée par la société SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de créer et d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Sens-de-Bretagne.

M. le Maire donne ensuite une lecture succincte de la description du projet qui figure dans le dossier d'enquête publique :

Les acteurs du projet

Le développement de ce projet est mené par la société SAS SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE (Société par Actions Simplifiées). Cette société a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe VOLTALIA. Fondé en 2005, VOLTALIA est un producteur d'énergie et prestataire de services dans la production d'électricité renouvelable à partir des énergies solaire, éolienne, hydroélectrique et biomasse. En tant qu'acteur industriel intégré, VOLTALIA a développé une forte expertise tout au

long de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable : développement de projets, financement de projets, ingénierie, fourniture d'équipement, construction et exploitation & maintenance. Le groupe est présent dans 20 pays et dispose d'une capacité d'action mondiale pour ses clients. En France métropolitaine, VOLTALIA exploite une puissance éolienne totale de 52 MW (Mégawatt).

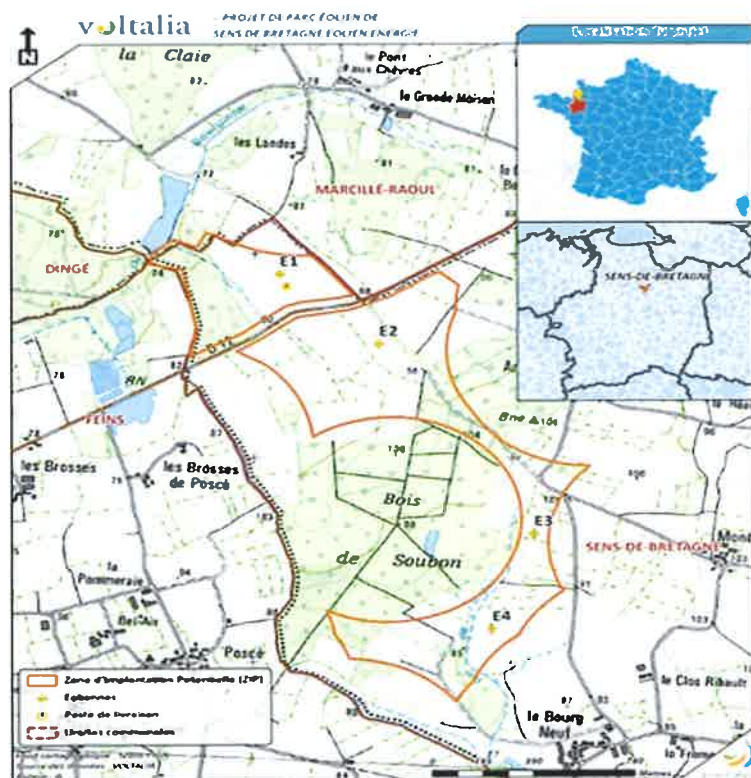
VOLTALIA, propriétaire du parc, disposera des garanties financières demandées. De plus, conformément à la réglementation en vigueur, des garanties financières seront constituées dès la construction du parc par l'exploitant afin d'assurer la remise en état du site après exploitation (384 000.00 € pour l'ensemble du parc, à actualiser tous les cinq ans).

Pour réaliser ce projet, VOLTALIA s'est entouré de divers partenaires techniques et experts : SYNERGIS ENVIRONNEMENT (rédaction étude d'impact/étude de dangers/étude écologique) ; DELHOM ACOUSTIQUE (étude acoustique) ; RESONANCE Urbanisme & Paysage (étude paysagère).

Localisation du projet

Le projet éolien de SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE se positionne dans le département d'Ille-et-Vilaine, au sein du périmètre de la commune de Sens-de-Bretagne, située à 25 kilomètres au Nord de Rennes. Le site du projet se place au Nord des collines de Saint-Aubin-d'Aubigné, au cœur d'un milieu bocager entrecoupé d'un réseau hydrographique important. Le projet est également situé à la limite des communes de Marcillé-Raoul au Nord, de Dingé à l'Ouest et de Feins au Sud. Parmi ces communes, seule Feins appartient à la même communauté de communes que Sens-de-Bretagne, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Le terrain d'assiette concerné par le projet se situe sur le territoire communal de Sens-de-Bretagne. Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) du projet sont situés en grande majorité en zone agricole. La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 1.105 ha (4 éoliennes et leurs plateformes, les chemins à créer et le poste de livraison). L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.





Description de l'implantation et de la technologie retenues

Le projet de parc éolien de SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE est composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3.6 MW (soit une puissance totale de 14.4 MW) et d'un poste de livraison. Au sens de l'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Le choix du modèle précis d'éoliennes qui sera installé sur ce parc éolien ne sera réalisé qu'une fois l'ensemble des autorisations nécessaires obtenues. Cela permettra de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes et de retenir, au moment de la construction du parc éolien, le modèle d'éoliennes le plus adapté aux conditions du site et le plus performant. Le modèle d'éolienne retenu pour les analyses correspond à des machines NORDEX N117 d'une hauteur de moyeu de 91 mètres (hauteur de la tour de 89 mètres, hauteur en haut de nacelle de 93 mètres). Son diamètre de rotor est de 116.8 mètres à l'arrêt. Ce dernier augmente d'environ 1 mètre en fonctionnement, les pales se courbant sous la pression du vent pour atteindre un diamètre de 117.8 mètres en fonctionnement. Sa hauteur totale en bout de pale à l'arrêt est de 149.4 mètres.

La production annuelle attendue des 4 éoliennes du projet éolien de SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE est estimé à 26 760 MWh, soit environ 26.76 GWh (GigaWatheure). A noter que cette estimation est une première approche du productible envisagé, ce dernier restant dépendant du choix final de machines qui sera opéré.

M. le Maire précise ensuite que l'article R.181-38 du Code de l'environnement dispose :

- Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du Conseil Municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L.123-9.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 3 contre : Mme KRIMED, Mme HERVE, Mme MICOINE ; 5 abstentions : Mme EON-MARCHAIX, M. RICHARD, M. GARNIER, M. CORNARD, M. LAHAYE ; 7 pour) :

- EMET un avis favorable à la demande présentée par la société SENS-DE-BRETAGNE EOLIEN ENERGIE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de créer et d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Sens-de-Bretagne ;

- AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Préfet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Remarques

- M. GARNIER fait part de plusieurs interrogations-réflexions : calcul de l'empreinte carbone pas communiqué ; problème de l'acheminement des pales si les voies communales sont concernées ; projet pas affermi, pollution sonore, pollution pour la faune ; technologie des pales polluante (empreinte carbone élevée, difficile à retraiter).

- Mme THONIER : toutes les productions d'énergie ont une empreinte carbone.

- Mme EON-MARCHIX expose qu'elle ne souhaite pas trop débattre de ce qui va se faire à Sens-de-Bretagne. Elle explique qu'il y a un parc éolien à proximité d'un des sites de VALCOBREIZH (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), et que les nuisances sont limitées (éoliennes arrêtées sur le temps du midi, voire l'été quand les fenêtres des bureaux sont ouvertes ; l'opérateur peut très facilement gérer le fonctionnement des éoliennes).

- M. LAHAYE : on peut s'interroger sur la tenue « stratégique » d'une enquête publique pendant les fêtes de fin d'année.

3 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES ECLUSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré M^e SANTOS-PIRES Hélène, avocate au sein du cabinet d'avocats MARTIN AVOCATS, le 05/12/2025 en mairie, afin d'échanger avec elle sur le devenir de la ZAC des Ecluses (Zone d'Aménagement Concerté) au regard de l'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme et des changements que souhaite apporter ACANTHE (promoteur) sur l'opération, ainsi que sur les conséquences pour la commune (participations financières dans le cadre du traité de concession, etc.).

M. le Maire donne ensuite lecture du compte rendu de M^e SANTOS-PIRES Hélène :

« J'ai pris note :

- de la réalisation de la quasi-totalité du programme de la première phase de la ZAC des Ecluses, à l'exclusion - notable - du programme de logements collectifs sociaux, dont la Société ACANTHE a annoncé le report lors de l'exécution de la deuxième phase ;

- du prochain transfert - au 1^{er} janvier 2026 - de la compétence en matière d'assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (qui implique le transfert corrélatif de la charge des travaux de redimensionnement de la station d'épuration et de la participation afférente que la Société ACANTHE devra verser pour y contribuer) ;

- de la perspective de révision du SCoT du Pays de Rennes dont le projet récemment arrêté prévoit un objectif de densité qui, après vérification, s'élève à 35 logts/ha (et non 30 comme évoqué à l'occasion de notre réunion de travail) ;

- du souhait de la Société ACANTHE de :

- * réduire le périmètre de la ZAC pour exclure les terrains qu'elle rencontre des difficultés à acquérir (fonds de parcelles) ou qui pourraient s'avérer pollués ;
- * porter la densité de la seconde phase de la ZAC à 30 logts/ha.

L'examen des plans remis par l'aménageur pour la première partie de la phase 2 (à l'Ouest) révèle toutefois une modification apparemment assez substantielle du programme de cette phase ainsi que, plus largement, de la ZAC elle-même puisque la superficie de cette phase est - grossièrement - réduite de 30 % et le programme des constructions y est considérablement densifié.

Une telle modification semble suffisamment substantielle pour justifier la mise en œuvre de la procédure décrite à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme, laquelle impose le respect des " formes prescrites pour la création de la zone ", ce qui, concrètement, implique de reprendre la procédure ab initio.

Une telle démarche semble par ailleurs d'autant plus indiquée que :

- vous doutez de la réalisation, à terme, de la 3^{ème} phase de la ZAC ;
- la Préfecture a par le passé formulé - à plusieurs reprises - des critiques sur :
 - * le périmètre de la ZAC (près de 27 ha), jugé trop vaste ;
 - * sa densité, jugée trop faible.

En toute hypothèse, les perspectives d'évolution de la ZAC incitent à contractualiser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. »

M. le Maire conclut en indiquant que M^e SANTOS-PIRES Hélène a soumis les coordonnées de deux structures susceptibles d'accompagner la commune.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à débattre de ce point.

Remarques

- M. le Maire : des avenants devront être pris en rapport avec la modification du périmètre de la ZAC et des participations.

- M. GARNIER : les modifications de la ZAC vont avoir des conséquences pour la commune ; il va y avoir des décalages par rapport au contrat initial, ce qui nécessite que la commune se fasse aider.

- En réponse à une interrogation de Mme CADOR, M. GARNIER explique qu'il considère que les honoraires de l'avocat (1 281.40 €) sont justifiés au regard de l'accompagnement et du conseil apportés à la commune, et de la nécessité de se défendre vis-à-vis du promoteur.

- M. MARTIN, secrétaire général, relate que l'avocate a insisté sur le fait que les modifications que souhaitent apporter ACANTHE à la ZAC des Ecluses sont substantielles, et nécessitent par conséquent la réalisation de nouvelles études afin de se conformer à la loi (ce qui prendra du temps et coûtera de l'argent à la commune). M. MARTIN ajoute que pour l'avocate, c'est un moyen pour la commune de se défendre et ne pas se laisser imposer les seules volontés de ACANTHE.

4 – DELIBERATION N° 2026-4 – CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

- L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

M. le Maire indique ensuite que 12 agents remplissant les conditions requises, sont inscrits au tableau annuel d'avancement pour 2026, et qu'il conviendrait de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Intitulé du poste	Grade d'avancement à créer	Quotité de temps de travail
1	Secrétaire général de mairie	Attaché principal	Temps complet
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet
1	ATSEM	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Responsable du service enfance	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Animatrice	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Animatrice	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Animatrice	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Responsable de la médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-4 du 09/02/2024 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° RH2025.70 du 05/11/2025 portant détermination des lignes directrices de gestion Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- ***CREE les postes énoncés dans le tableau ci-dessus, à effet au 01/03/2026 ;***
- ***PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget 2026 ;***
- ***EFFECTUE ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs.***

Remarques

- M. MARTIN, secrétaire général : le coût supplémentaire des avancements de grade est estimé à près de 18 000.00 € (augmentation des taux de cotisation aux caisses de retraite comprise).
- Mme EON-MARCHIX souhaite savoir s'il est possible de ne pas se prononcer sur un avancement. Après différents échanges, il est convenu de délibérer sur l'ensemble des avancements, et de laisser à M. le Maire le choix de nommer ou pas les agents.
- M. MARTIN, secrétaire général, explique qu'il n'est pas certain de vouloir être nommé au grade d'attaché principal étant donné qu'il n'est pas sûr qu'il pourra l'être dans la collectivité qui l'accueillera à compter du 01/04/2026. M. GARNIER : il faut créer le grade d'attaché territorial pour se donner la possibilité de recruter sur ce grade.

5 – DELIBERATION N° 2026-5 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	Budget primitif 2025 « crédits nouveaux »	DM et budget supplémentaire 2025	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire	Total
	(a)	(b)	(c)	d =(a+b) - c
101	1 500.00 €			1 500.00 €
105	5 000.00 €			5 000.00 €
110	3 000.00 €			3 000.00 €
116	11 500.00 €			11 500.00 €
118	3 000.00 €			3 000.00 €
138	10 000.00 €			10 000.00 €
148	5 000.00 €		- 11 000.00 €	- 6 000.00 €
168	178 733.07 €			178 733.07 €
171	0.00 €			0.00 €
172	10 000.00 €			10 000.00 €
173	5 000.00 €			5 000.00 €
174	4 000.00 €			4 000.00 €
175	65 000.00 €			65 000.00 €
176	0.00 €			0.00 €
177	41 000.00 €		- 19 000.00 €	22 000.00 €
184	0.00 €			0.00 €
187	0.00 €			0.00 €
188	20 000.00 €		- 20 000.00 €	0.00 €
189	85 000.00 €			85 000.00 €
191	0.00 €			0.00 €
192	400.00 €			400.00 €
TOTAL	448 133.07 €	0.00 €	- 50 000.00 €	398 133.07 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 398 133.07 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 99 533.27 € (25 % du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 99 000.00 € (inférieure ou égale au montant ci-dessus).

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre ou opération	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
101 « Bibliothèque »	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	500.00 €
138 « Matériel mairie divers »	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €
148 « Bâtiments communaux divers »	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 000.00 €
168 « Voirie »	2152	Installations de voirie	34 700.00 €
172 « Matériel divers service technique »	2152	Installations de voirie	3 300.00 €
175 « Eclairage public »	204182	Organismes publics divers – bâtiments et installations	5 000.00 €
177 « Aménagement urbain »	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000.00 €
188 « Extension des réseaux »	21531	Réseau d'adduction d'eau	15 000.00 €
188 « Extension des réseaux »	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 500.00 €
189 « Maison de santé pluriprofessionnelle »	21538	Autres réseaux	15 000.00 €

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026 ; ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

6 – COMPTE DE GESTION 2025 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et 7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire ne pouvant se prononcer sur le compte administratif (il ne peut pas prendre part au vote), le Conseil Municipal ne peut délibérer étant donné que le quorum n'est plus atteint. Par conséquent, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de retirer les points 6 et 7 de l'ordre du jour de la séance.

8 – DELIBERATION N° 2026-6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2026

En préambule à l'examen de ce point, M. le Maire souhaite rappeler que la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans chaque commune a été rendue obligatoire par la loi du 06/01/1986. Elle est devenue facultative pour celles peuplées de moins de 1 500 habitants depuis l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015.

M. le Maire présente ensuite les points suivants :

1 - Rappel sur la composition du service et de ses actions

Le service du CCAS est composé de 7 salariées, pour des interventions auprès d'une quarantaine de bénéficiaires en situation de fragilité (seniors, retour d'hospitalisation et convalescence, personnes en situation de handicap).

Les services proposés sont :

- aide à l'entretien du logement, entretien du linge ;
- préparation des repas (7 jours 7) ;
- aide au lever, au coucher, à la prise des repas (7 jours sur 7) ;
- aide pour les courses ;
- accompagnement (lecture, petite promenade, jeux) ;
- portage de repas.

Le service accompagne également dans la réalisation de démarches administratives : logement social, complémentaire santé solidaire, aides financières pour le maintien à domicile, dossier d'inscription en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, etc. Il peut également orienter vers les structures pouvant répondre plus spécifiquement aux besoins individuels.

2 – Rappel sur la perte financière relative à la gestion locative

La démolition du site du Clos Paisible a entraîné la fin de la gestion locative, et s'est traduite par une perte financière (cf. tableau ci-dessous).

Année	Recettes annuelles (loyers)	Dépenses annuelles (quittances payées à ESPACIL)	Différence
2017	80 947.96 €	53 101.44 €	+ 27 846.52 €
2018	51 199.74 €	41 088.88 €	+ 10 110.86 €
2019	26 027.58 €	33 401.38 €	- 7 373.80 €
2020	14 355.72 €	22 088.63 €	-7 732.91 €
Total			22 850.67 €

3 - Résultats du compte administratif du CCAS pour les années 2020 à 2025

	Fonctionnement						Investissement					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de l'année	284 269.73 €	237 018.22 €	232 095.51 €	251 733.77 €	285 609.28 €	269 329.06 €	604.67 €	4 502.91 €	418.50 €	0.00 €	90.89 €	1 619.40 €
Recettes de l'année	237 384.95 €	289 994.26 €	184 090.39 €	236 709.74 €	306 619.59 €	256 097.88 €	10 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	193.29 *	23 893.71 €	0.00 €
Résultat de l'année	-46 884.78 €	+ 52 976.04 €	-48 005.12 €	-15 024.03 €	+ 21 010.31 €	-13 231.18 €	+ 9 395.33 €	-1 502.91 €	-418.50 €	+ 193.29 €	+ 23 802.82 €	-1619.40 €
Résultat antérieur reporté	+ 69 356.27 €	+ 22 471.49 €	+ 75 447.53 €	+ 27 442.41 €	+ 12 418.38 €	+ 33 428.69 €	+ 5 329.87 €	+ 14 725.20 €	+ 13 222.29 €	+ 12 803.79 €	+ 12 997.08 €	+ 36 799.90 €
Résultat cumulé	+ 22 471.49 €	+ 75 447.53 €	+ 27 442.41 €	+ 12 418.38 €	+ 33 428.69 €	+ 20 197.51 €	+ 14 725.20 €	+ 13 222.29 €	+ 12 803.79 €	+ 12 997.08 €	+ 36 799.90 €	+ 35 180.50 €

- Les dépenses de fonctionnement ont baissé de moins de 6.00 % en 2025, ce qui traduit un effort réel de réorganisation du service, sans dégradation de la qualité de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires.

En 2025, les dépenses liées au personnel titulaire ont atteint 138 582.45 € (contre 125 121.76 € en 2024). Cette augmentation est la conséquence directe de la décision de régulariser et de rémunérer l'ensemble des heures complémentaires accumulées par les agents les années antérieures. Parallèlement, les dépenses liées au personnel non titulaire ont diminué, passant de 55 940.89 € en 2024 à 38 513.43 € en 2025. Cette baisse résulte d'une réorganisation complète du service : le recours aux contrats à durée déterminée qu'en cas d'augmentation effective des heures d'intervention auprès des bénéficiaires ou d'arrêts maladie de longue durée. Au final, la charge salariale globale de 2025 est inférieure à celle de 2024.

- Quant aux recettes, la baisse s'explique principalement par des éléments imprévisibles à la gestion du service (hospitalisations, décès). Si les recettes liées au portage de repas ont diminué, les recettes liées au service d'aide à domicile ont légèrement augmenté (revalorisation des prises en charge, augmentation des heures d'accompagnement, mise en place de frais de gestion administrative). Les dotations du Département, de la CARSAT et d'autres organismes progressent légèrement.

Pour rappel, le CCAS a perçu en 2024 une subvention communale de 20 000.00 € ainsi qu'une avance sur la subvention 2025, à hauteur de 20 000.00 €. Au titre de l'exercice 2025, le CCAS a perçu le solde de la subvention 2025, soit 20 000.00 €.

4 – Demande d'attribution d'une subvention communale pour 2026

La réorganisation du service a permis d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'exercice 2025. Cependant, cet équilibre ne laisse aucune marge de manœuvre financière, alors même que les besoins d'accompagnement à domicile et de portage de repas demeurent élevés et évolutifs.

Dans ce contexte, l'attribution au CCAS d'une subvention communale d'un montant de 30 000.00 € apparaît pleinement justifiée pour consolider un service public essentiel au maintien à domicile des personnes âgées et fragiles, pour sécuriser durablement la gestion des ressources humaines, pour absorber les effets de régularisations et de décalages budgétaires hérités des exercices précédents, et pour garantir la continuité et la qualité des prestations sans alourdir le reste à charge des bénéficiaires.

Cette subvention est indispensable pour la pérennisation d'un service de proximité, humain et indispensable à la cohésion sociale du territoire.

5 – Avis de la commission « Finances »

La commission « Finances », réunie le 20/01/2026, a émis un avis favorable à l'attribution au CCAS d'une subvention communale d'un montant de 30 000.00 € au titre de l'année 2026.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 1 contre : M. RICHARD ; 0 abstention ; 14 pour) :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 30 000.00 € au titre de l'année 2026 ;

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques

- Mme CADOR souhaite savoir si toutes les heures complémentaires-supplémentaires réalisées les années passées, ont été payées aux agents (ou récupérées). Mme KRIMED répond qu'il reste des heures à payer ; elle précise que toutes les nouvelles heures effectuées sont payées ou récupérées.

- Mme EON-MARCHIX transmet à l'assemblée délibérante une question de M. RICHARD : pour quelle raison le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention alors même que le Compte Administratif 2025 du CCAS n'est pas établi ? M. MARTIN, secrétaire général : les comptes du CCAS sont arrêtés pour 2025, et les éventuelles régularisations à la demande du SGC de Fougères (Service de Gestion Comptable) ont été réalisées ; les chiffres communiqués par le CCAS et indiqués dans les tableaux ci-dessus sont donc définitifs.

9 – DELIBERATION N° 2026-7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention des associations au titre de l'année 2026, ainsi que les propositions faites par la Commission « Finances » au cours de la réunion du 20/01/2026.

M. le Maire précise que la commission « Finances » a jugé qu'il n'était pas justifié de répondre favorablement à certaines demandes :

- l'association n'est pas connue ; il faut par conséquent la convier à venir se présenter ;
- l'objet de la demande n'est pas assez explicite, ou sert un intérêt d'ordre professionnel, ou concerne un autre territoire (la demande doit être orientée vers une autre structure ou collectivité) ;
- l'association dispose déjà d'une autre forme d'aide de la part de la commune (mise à disposition de terrain, local, eau-électricité, etc.), jugée suffisante ; ou bien la commune soutiendra l'association en achetant des produits-matériels vendus par l'association ;
- l'association est trop récente, avec peu d'adhérents, et avec une finalité de projet à préciser ;
- il est souhaitable de connaître les participations des autres collectivités territoriales avant de se prononcer sur le montant de subvention à octroyer au Comice Agricole.

M. le Maire propose ensuite à l'assemblée délibérante de décider des montants à allouer en 2026.

Mme CADOR, coprésidente du Comité d'Animation, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : M. RICHARD ; 14 pour) :

- ALLOUE les subventions suivantes pour l'année 2026 :

<i>Associations-organismes</i>	<i>Montant 2026</i>
ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) – piégeage des ragondins	450.00 €
AMCALM	0.00 €
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	120.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ILLE-ET-RANCE	500.00 €
APEAEP (Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique)	750.00 €
APEL SAINT MICHEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)	630.00 €
ASPHALTE GUIPEL	190.00 €
BIEN VIVRE AVM (Association à Vocations Multiples)	4 000.00 €
CLUB DE L'AMITIE	200.00 €
CLUB OLYMPIQUE GUIPELOIS	100.00 €
COMED'ILLE	400.00 €
COMITE D'ANIMATION	1 000.00 €
GAULE MONTREUILLAISE – PECHEURS D'ILLE	50.00 €
ILL'ENTREPREND	0.00 €
ILLET BASKET CLUB	140.00 €
L'ILLE AUX JARDINS	0.00 €
LA BANDE DU BAD'ILLE (BADMINTON)	200.00 €
LES TÊTES EN L'AIR	0.00 €
LES TRESORS DE LA TARASQUE THAUMATURGE	250.00 €
MONTREUIL-SUR-ILLE VTT	330.00 €
MSI LAB	0.00 €
MUSIC'A MONTREUIL <i>(possibilité de subventionner plus sous réserve de s'assurer que l'association pratique une politique tarifaire rendant l'activité relativement accessible)</i>	250.00 €
OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole)	2 500.00 €
OVERDRIVE	250.00 €
USMFSM FOOTBALL (Union Sportive Montreuil Feins Saint Médard)	1 500.00 €
MFR DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE (Maison Familiale Rurale)	50.00 €

- DECIDE que les subventions votées seront imputées à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget 2026 de la Commune ;

- DEMANDE à la commission « Finances » de reconsidérer les demandes de subvention de ILL'ENTREPREND, L'ILLE AUX JARDINS, MSI LAB, et de BIEN VIVRE.

Remarques

- M. le Maire rappelle que le principe d'attribuer 100.00 € à toute nouvelle association avait été décidé.
- M. le Maire présente le document de travail de la commission « Finances ». Mme CADOR et Mme THONIER demandent pour quelle raison ce document n'a pas été transmis aux élus (souci de transparence).
- Mme KRIMED, en tant que vice-présidente de la commission « Sports-Loisirs-Culture-Associations », regrette de ne pas avoir été conviée à la commission « Finances » du 20/01/2026. Mme KRIMED s'interroge sur les différentes remarques de la commission : notamment sur la non-attribution de subvention aux associations qui disposent d'une autre forme d'aide de la part de la commune (mise à disposition de terrain, local, eau-électricité, etc.), sur la non-attribution ou l'attribution d'une subvention relativement faible à certaines associations. Mme KRIMED s'interroge également sur la remise en cause de l'attribution des 100.00 € aux nouvelles associations, et considère que pour le vivre ensemble, il faut soutenir toutes les associations.
- M. LAHAYE (membre de la commission « Finances ») : pour comprendre les demandes et les objectifs de certaines associations, la commission a considéré qu'il est nécessaire de les rencontrer ; la commission a étudié les dossiers avec sérieux.
- Mme KRIMED : le montant de la subvention de MSI LAB est peu élevé au regard de l'impact de cette association sur la commune. Mme THONIER : il y avait peut-être une certaine méconnaissance des membres de la commission vis-à-vis de MSI LAB au moment de l'examen des demandes de subvention.
- M. MARTIN, secrétaire général, expose que les membres de la commission « Finances » avaient bien en tête le principe d'attribution de 100.00 € aux nouvelles associations, mais ils ont considéré que par manque d'informations, la subvention ne pouvait être attribuée (sans exclure de l'octroyer après avoir rencontré les associations et obtenu des précisions).
- Mme KRIMED informe l'assemblée délibérante que depuis la commission « Finances » du 20/01/2026, l'association BIEN VIVRE a adressé un courrier à M. le Maire pour justifier sa demande de subvention d'un montant de 10 000.00 €. Mme KRIMED estime qu'il faut attribuer et verser la subvention de 4 000.00 €, mais que ce montant devra être reconsidéré (à la hausse). Mme KRIMED estime également que la commission devra reconsidérer les demandes des associations à qui rien n'est attribué.
- Mme EON-MARCHIX considère que BIEN VIVRE aurait eu tout intérêt à venir en mairie pour expliquer sa situation et ainsi justifier sa demande de soutien financier plus important cette année, ce qui est d'ailleurs valable pour toutes les associations.
- En réponse à une question posée par une personne présente dans le public, à qui M. le Maire a accepté de donner la parole, il est précisé que l'association ILLE EOU BACCHUS n'a pas adressé de demande de subvention.
- Mme EON-MARCHIX : les associations qui bénéficient d'une subvention de la part de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, sont celles qui ont un rayonnement sur le territoire communautaire.

10 – DELIBERATION N° 2026-8 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2026, et présente les propositions de la commission « Finances » émises au cours de la réunion du 20/01/2026 :

- revalorisation ou stagnation de certains tarifs ;
- modifications apportées aux droits de place et à la location de la salle du Clos Paisible ;
- application des nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de la garderie du midi à compter du 01/09/2026 ; pour les autres tarifs, application des nouveaux tarifs à compter du 01/02/2026.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

1) DECIDE d'appliquer les tarifs municipaux suivants à compter du 01/03/2026 :

Publicité dans le Montreuillais	Commune	encart 18x20	469.00 €
		encart 18x16	352.00 €
		encart 18x8	266.00 €
		encart 9x8	81.00 €
		encart 9x4	51.00 €
	Extérieur	encart 18x20	791.00 €
		encart 18x16	531.00 €
		encart 18x8	412.00 €
		encart 9x8	142.00 €
		encart 9x4	112.00 €

Droit de place marché hebdomadaire (montant à acquitter pour le marché ayant lieu du lundi au dimanche)	8.00 €
--	---------------

Droit de place présence hebdomadaire hors marché (présence régulière)	8.00 €
--	---------------

Droit de place journalier hors présence hebdomadaire (présence ponctuelle : stationnement des commerces ambulants et forains sur le domaine communal, etc.)	45.00 €
--	----------------

Abonnement au bulletin municipal	30.00 €
---	----------------

Location de la salle des fêtes	Associations de la commune	activité associative sans repas	89.00 €
		vin d'honneur	89.00 €
		journée	200.00 €
		2 journées consécutives	437.00 €
		forfait chauffage (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)	51.00 €
	Familles de la commune	vin d'honneur	97.00 €
		journée	286.00 €
		2 journées consécutives	510.00 €
		forfait chauffage (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)	51.00 €
	Extérieur (réservation < 6 mois)	vin d'honneur	184.00 €
		journée	521.00 €
		2 journées consécutives	765.00 €
		forfait chauffage (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)	51.00 €
	Location commerciale		235.00 €
	Caution		350.00 €
	Si lors de l'état des lieux il est constaté que la vaisselle ou la salle sont rendus anormalement sale, un forfait supplémentaire par heure passée en nettoyage sera facturé au locataire.		77.00 €
	Le matériel de sonorisation est mis à disposition gratuitement sur demande lors de la location de la salle des fêtes. Une caution sera demandée au loueur si le matériel est réservé.		590.00 €
	Frais de gestion si annulation de la réservation de la salle moins de 15 jours avant la date de location		35.00 % du montant de la location

Concessions dans le cimetière	15 ans	132.00 €
	30 ans	233.00 €
	50 ans	404.00 €
	Concession enfant de moins de 7 ans (durée de 30 ans renouvelable tacitement 1 fois)	0.00 €

Concessions dans le columbarium et caverne	10 ans	465.00 €
	20 ans	889.00 €

Location des 50-60 chaises (rouge-noire) de la salle des fêtes	Location	gratuité
	Caution	/

Photocopies pour les associations	Photocopie A4	0.15 €
	Photocopie A3	0.30 €

Salle des sports	Caution pour les associations	16.00 €
-------------------------	--------------------------------------	----------------

Tarifs en cas de perte ou de détérioration des matériels, des ustensiles de cuisine, et de la vaisselle mis à la disposition des locataires de la salle des fêtes et de la salle du Clos Paisible					
Désignation	Tarif	Désignation	Tarif	Désignation	Tarif
Cruche	4.00 €	Flûtes à champagne	1.50 €	Fouet	7.50 €
Assiette plate	3.00 €	Verre à vin	1.50 €	Marmite + couvercle	420.00 €
Assiette à dessert	2.50 €	Verre à eau	1.50 €	Casserole + couvercle	80.00 €
Cuillère à soupe	1.00 €	Pelle à tarte	3.50 €	Grille du four	100.00 €
Cuillère à café	1.00 €	Corbeille à pain	4.50 €	Plaque à pâtisserie	100.00 €
Fourchette	1.50 €	Cuillère de service	2.50 €	Saladier moyen	4.00 €
Couteau	1.50 €	Couteaux de cuisine	53.00 €	Saladier grand	6.00 €
Verre enfant	1.00 €	Verseuses à café	15.00 €	Louche moyenne	8.00 €
Tasse à café	2.00 €	Cafetière	200.00 €	Louche grande	15.00 €
Plat rond inox	20.00 €	Ecumoire	16.00 €	Cuillère en bois	13.00 €
Légumier rond inox	20.00 €	Faitout + couvercle	340.00 €	Poêle	95.00 €
Plat long inox	20.00 €	Maryse	12.00 €	Plat gastro du four	100.00 €

Location de la salle du Clos Paisible	Montreuil-sur-Ille		Extérieur	
	Associations*	Familles	Associations	Familles
Journée complète (salle et abri jeu)	179.00 €		204.00 €	
2 journées (salle et abri jeu)	230.00 €		306.00 €	
Abri jeu	31.00 €		41.00 €	
Location commerciale	222.00 €			
Vin d'honneur-obsèques-cérémonies-anniversaire enfant moins de 16 ans (location de journée, consommation d'alcool interdite)	72.00 €		77.00 €	82.00 €
Forfait chauffage de la salle (entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril)	41.00 €			
Caution	200.00 €			
Frais de gestion si annulation de la salle moins de 15 jours avant la date de location	35.00 % du montant de la location			
* Par délibération n° 2022-63 du 09/09/2022, gratuité d'utilisation de la salle du Clos Paisible accordée aux associations de la commune pour toutes leurs activités (à l'exception des activités marchandes), sous réserve de la signature d'une convention et de la présentation d'un planning annuel.				

2) DECIDE d'appliquer les tarifs municipaux suivants à compter du 01/09/2026 :

Accueil périscolaire à l'école publique (tarif pour un 1/4 d'heure) Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.	QF < à 850 € - tarif A	0.31 €
	851 € < QF < 1 150 € - tarif B	0.48 €
	1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	0.51 €
	QF > à 1 401 € - tarif D	0.56 €

Accueil de loisirs - tarifs pour les familles de la commune Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.	Prix journée (hors repas)	QF < à 850 € - tarif A	10.00 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif B	11.73 €
		1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	12.24 €
		QF > à 1 401 € - tarif D	12.75 €
	Prix demi-journée	QF < à 850 € - tarif A	6.73 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif B	7.85 €
		1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	8.16 €
		QF > à 1 401 € - tarif D	8.47 €

Accueil de loisirs - tarifs hors commune Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.	Prix journée (hors repas)	QF < à 850 € - tarif A	12.75 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif B	13.26 €
		1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	13.97 €
		QF > à 1 401 € - tarif D	14.79 €
	Prix demi-journée	QF < à 850 € - tarif A	8.47 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif B	9.08 €
		1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	9.59 €
		QF > à 1 401 € - tarif D	10.10 €

Garderie du midi (sans repas), sous réserve de la présentation d'un certificat médical, et de l'impossibilité pour le prestataire qui assure la restauration scolaire de fournir un repas répondant aux prescriptions médicales	Tarif pour un 1/4 d'heure	0.31 €
--	----------------------------------	---------------

Remarques

- M. le Maire : les tarifs de la restauration seront délibérés plus tard, pour une application à compter du 01/09/2026.

- A la suite d'une réflexion de Mme HERVE sur l'instauration d'un droit de place « présence hebdomadaire hors marché (présence régulière) » au tarif de 10.00 €, différents avis sont échangés et un consensus est obtenu, à savoir la fixation d'un tarif à 8.00 €. Mme KRIMED précise que les commerçants venant le jour du marché n'ont pas le même fonctionnement que ceux qui viennent les autres jours.

11 – DELIBERATION N° 2026-9 – CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DES MINI CAMPS DE L'ETE 2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs va organiser deux mini camps durant l'été :

- du 20 au 24 juillet 2026 (5 jours/4 nuits) pour les 8-11 ans ;
- du 27 au 31 juillet 2026 (5 jours/4 nuits) pour les 6-7 ans.

Ces mini camps se tiendront au camping à la ferme « Entre pierres et collines », à Saint-Germain-en-Coglès (Ille-et-Vilaine).

M. le Maire précise ensuite les informations suivantes :

- le coût d'un camp est beaucoup plus élevé pour le budget communal qu'une journée de centre de loisirs classique (hébergement, transport aller/retour, nourriture matin/midi/soir, activités, ...).

- en contrepartie du financement octroyé par la Caf (Caisse d'allocations familiales), et afin de respecter l'obligation de permettre au plus grand nombre de profiter de ce type de séjour, la commune propose des tarifs en fonction du quotient familial ; pour rappel, ci-dessous les tarifs de 2025 :

Quotient Familial	Tarif du séjour en mini camp 5 jours/4 nuits	Tarif du séjour en mini camp 4 jours/3 nuits
QF < à 550.00 €	150.00 €	125.00 €
551.00 € < QF < 700.00 €	175.00 €	150.00 €
701.00 € < QF < 850.00 €	200.00 €	175.00 €
851.00 € < QF < 1 000.00 €C	225.00 €	200.00 €
1 001.00 € < QF < 1 150.00 €C	250.00 €	225.00 €
QF > à 1 151.00 €	275.00 €	250.00 €

M. le Maire propose enfin de valider la tarification suivante, arrêtée par la commission « Finances » en date du 20/01/2026, pour les mini camps 2026 :

Quotient Familial	Tarif du séjour en mini camp
QF < à 550.00 €	150.00 €
551.00 € < QF < 700.00 €	175.00 €
701.00 € < QF < 850.00 €	200.00 €
851.00 € < QF < 1 000.00 €C	225.00 €
1 001.00 € < QF < 1 150.00 €C	250.00 €
QF > à 1 151.00 €	285.00 €

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : M. RICHARD ; 14 pour) :

- VALIDE la tarification ci-dessus présentée pour les mini camps organisés cet été par l'accueil de loisirs.

12 – DELIBERATION N° 2026-10 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer comme chaque année le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique de l'école publique. La commune prendra en charge les factures à hauteur du montant voté.

M. le Maire rappelle ensuite les éléments suivants :

- pour l'année scolaire 2024-2025, il a été attribué un montant de 86.00 € par élève (86.00 € par élève pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, 84.00 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022) ;
- les coûts de transport et de droits d'entrée pour les sorties des élèves à la piscine sont par ailleurs pris en charge par la commune en plus du budget alloué.

M. le Maire indique ensuite que la commission « Finances », réunie le 20/01/2026, propose de fixer à 87.00 € le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Considérant que le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2025/2026 est de 154,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- VALIDE le budget de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de 13 398.00 € (87.00 € x 154 élèves).

Remarques

- En réponse à une question posée par Mme CADOR, il est précisé que le budget attribué à l'école publique s'entend hors investissement.

- En réponse à une question posée par Mme THONIER, il est précisé que l'achat du papier est compris dans les 87.00 €.

13 – DELIBERATION N° 2026-11 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN DE GUIPEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal que sept enfants montreuillais sont scolarisés à l'école DIWAN de Guipel (2 en moyenne section, 1 en grande section, 2 en Cours Préparatoire, 1 en Cours Élémentaire 2^{ème} année, 1 en Cours Moyen 2^{ème} année), et que pour cette raison, l'école sollicite la participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2025-2026.

M. le Maire indique que la loi n° 2021-641 du 21/05/2021 relative à la protection des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du

1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

M. le Maire précise :

- l'article L442-5-1 du Code de l'éducation dispose : « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. » ;

- la préfecture, par mail du 20/06/2022, a explicité que la participation aux frais de scolarisation des élèves dans une école privée extérieure (pour les écoles publiques c'est obligatoirement le coût de la commune d'accueil) est égale soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, soit au coût de la commune de résidence, en retenant le moins élevé des deux ; dans le cas où la commune d'accueil ne possède pas d'école publique, il faut comparer avec le coût moyen départemental, en retenant également le moins élevé des deux.

M. le Maire communique alors le coût moyen d'un élève à Montreuil-sur-Ille et à Guipel pour l'année 2024 :

	Montreuil-sur-Ille	Guipel
Elève de maternelle	1 943.00 €	1 326.00 €
Elève d'élémentaire	428.00 €	517.00 €

M. le Maire propose enfin de retenir le coût moyen d'un élève de maternelle de Guipel et le coût moyen d'un élève d'élémentaire de Montreuil-sur-Ille afin de calculer le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école DIWAN de Guipel : (3 enfants en maternelle x 1 326.00 €) + (4 enfants en élémentaire x 428.00 €) = 5 690.00 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 1 contre : Mme THONIER ; 1 abstention : Mme CADOR ; 13 pour) :

- **ATTRIBUE une participation financière à l'école DIWAN de Guipel relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026, d'un montant de 5 690.00 € (3 élèves en maternelle - 1 326.00 € par élève de maternelle ; 4 élèves en élémentaire - 428.00 € par élève d'élémentaire) ;**

- **CHARGE M. le Maire de procéder au versement de cette participation.**

14 – DELIBERATION N° 2026-12 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente du lot n° 3 (appartement) et du lot n° 19 (garage) se trouvant sur les parcelles cadastrées section AC n° 68 (d'une superficie de 594 m²), et section AC n° 215 (d'une superficie de 65 m²), situées au 1 impasse de la Bédorière.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

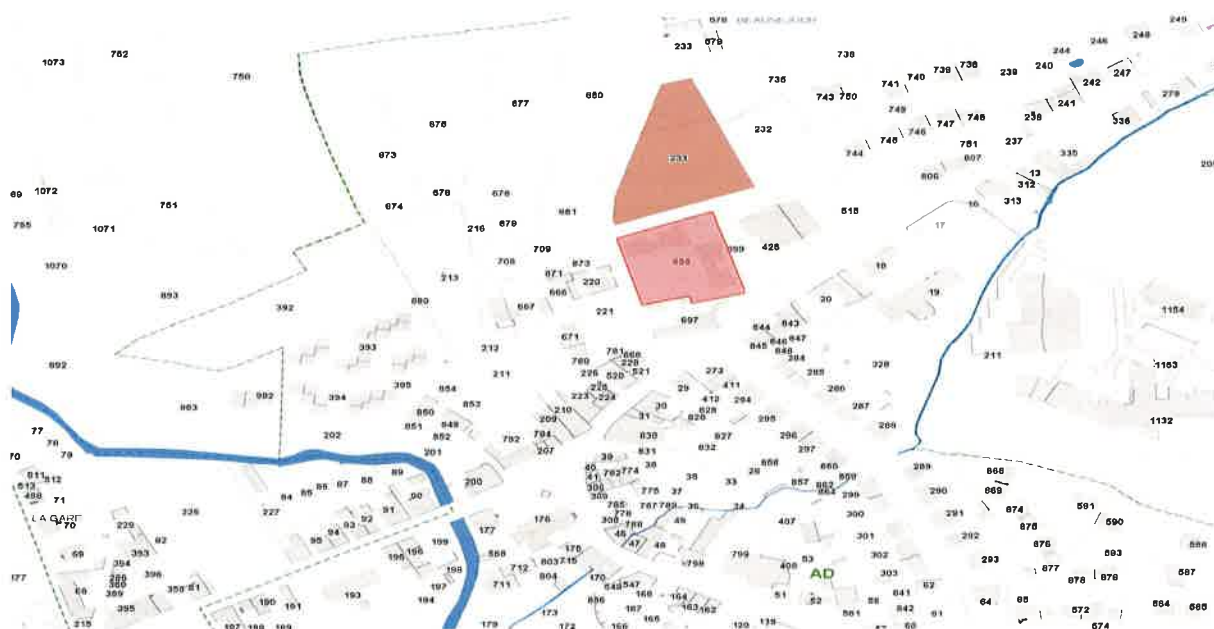
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

14 – DELIBERATION N° 2026-13 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente du lot n° 45 (parking extérieur) se trouvant sur la parcelle cadastrée section AD n° 698 (d'une superficie de 2 933 m²), parcelle située rue Sébastien Chauvigné.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

14 – DELIBERATION N° 2026-14 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AC n° 36 (d'une superficie de 384 m²), et section AC n° 307 (d'une superficie de 184 m²) situées au 3 impasse Cité Rey.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

15 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
MICRO-C	4 tablettes informatiques pour l'école publique	1 581.68 €	1 898.02 €
SARL MENUISERIE HONORE	Remplacement de 2 portes à la salle des fêtes	3 108.50 €	3 730.20 €
HORIZON SIGNALISATION	Réalisation de la peinture des marquages au sol + changement d'un vitrage d'un abribus	1 291.21 €	1 549.45 €
Société Publique Locale EAU DU BASSIN RENNAIS	Contrôle réglementaire des hydrants	1 200.00 €	1 440.00 €
GAMA 29	Produits d'entretien pour les services municipaux	1 426.47 €	1 711.76 €
POTIN TP	Fourniture de 10 bornes de protection (voirie)	2 250.00 €	2 700.00 €
MARTIN AVOCATS	Consultation dossier ZAC des Ecluses	1 067.83 €	1 281.40 €

16 – DIVERS

A) Congé « proche aidant »

M. MARTIN, secrétaire général, rappelle aux élus qu'un agent communal du service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) bénéficie d'un congé « proche aidant » depuis le 24/02/2025. Prorogé une première fois le 26/05/2025, une deuxième fois le 01/09/2025, une troisième fois le 25/11/2025, le congé est de nouveau prorogé à compter du 02/03/2026 pour une durée de six semaines.

B) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal devrait se tenir le 27/02/2026.

Séance levée à 22h55.

Le secrétaire de séance,
M. GARNIER

